

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

XI^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 265.982 du 12 mars 2026

A. 238.678/XI-24.337

En cause : 1. **la société anonyme ROCOLUC,**
 2. **la société anonyme FREMOLUC,**
 3. **F.V.,**
 ayant élu domicile chez
 M^{es} François TULKENS
 et Lola MALLUQUIN, avocats,
 boulevard de l'Empereur 3
 1000 Bruxelles,

contre :

la Commission des jeux de hasard,
ayant élu domicile chez
M^e Lawi ORFILA, avocat,
avenue Louise 140
1050 Bruxelles.

Parties requérantes en intervention :

1. **la société anonyme GRAND CASINO DE DINANT,**
ayant élu domicile chez
M^e Antoon DIERICK, avocat,
Muinkkaai 42
9000 Gand,
2. **la société anonyme DERBY,**
ayant élu domicile chez
M^e Pierre JOASSART, avocat,
square Ambiorix 45
1000 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 20 mars 2023, les parties requérantes demandent l'annulation de « la décision de la Commission des jeux de hasard du

19 janvier 2023 d'octroyer à la S.A. Grand Casino de Dinant une licence A+65721 en vue d'exploiter des jeux de hasard via l'URL "www.casinoladbrokes.be" ».

II. Procédure

Par une requête introduite le 24 avril 2023, la société anonyme GRAND CASINO DE DINANT demande à être reçue en qualité de partie intervenante.

Une ordonnance du 17 mai 2023 a accueilli provisoirement la requête en intervention introduite par la société anonyme GRAND CASINO DE DINANT.

Par une requête introduite le 28 avril 2023, la société anonyme DERBY demande à être reçue en qualité de partie intervenante.

Une ordonnance du 9 juin 2023 a accueilli provisoirement la requête en intervention introduite par la société anonyme DERBY.

Le dossier administratif a été déposé.

Les mémoires en réponse, en réplique et en intervention ont été régulièrement échangés.

M. Eric Thibaut, auditeur général adjoint au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure.

Le rapport a été notifié aux parties.

Les parties ont déposé un dernier mémoire.

Par une ordonnance du 27 janvier 2026, les parties ont été convoquées à l'audience du 2 mars 2026.

M^{me} Nathalie Van Laer, conseiller d'État, président f.f., a exposé son rapport.

M^e Antoon Dierick, avocat, comparaisant pour la première partie requérante en intervention et M^e Félix Dôme, *loco* M^e Pierre Joassart, avocat, comparaisant pour la seconde partie requérante en intervention, ont été entendus en leurs observations.

M. Benoit Cuvelier, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Exposé des faits de la cause

La société anonyme GRAND CASINO DE DINANT, première partie requérante en intervention, exploite le Grand Casino de Dinant (établissement de classe I) en vertu d'une licence de classe A (licence n° 65721) qui lui a été octroyée le 13 février 2008 pour une durée de quinze ans, ce qui n'est pas contesté par les parties.

Par une requête introduite le 31 août 2017, la première partie requérante demande l'annulation de la décision de la Commission des jeux de hasard du 28 juin 2017 d'octroyer à la société anonyme GRAND CASINO DE DINANT une licence A+65721 en vue d'exploiter des jeux de hasard de classe I via l'URL www.ladbrokes.be. Le Conseil d'Etat annule cette décision par son arrêt n° 245.556 du 27 septembre 2019 (ECLI:BE:RVSCE:2019:ARR.245.556).

Le 26 novembre 2019, la partie adverse octroie une licence complémentaire A+65721 à la première partie requérante en intervention, l'autorisant à exploiter des jeux de casino en ligne sur le site www.casinoladbrokes.be. Par un arrêt n° 258.050 du 29 novembre 2023 (ECLI:BE:RVSCE:2023:ARR.258.050), le Conseil d'État a déclaré irrecevable le recours dirigé contre cette licence complémentaire en raison de son expiration.

Le 30 novembre 2022, en parallèle de la demande de renouvellement de sa licence A65721, la S.A. GRAND CASINO DE DINANT demande l'octroi d'une nouvelle licence A+65721, pour exploiter des jeux de casino en ligne par le biais de l'URL www.casinoladbrokes.be.

Le 19 janvier 2023, la Commission des jeux de hasard octroie à la S.A. GRAND CASINO DE DINANT la licence A+65721. Il s'agit de l'acte attaqué.

IV. Désistement

Par un courrier du 17 février 2026, les parties requérantes ont informé le Conseil d'État de leur souhait de se désister de leur recours. Rien ne s'y oppose.

V. Confidentialité

La partie adverse sollicite la confidentialité de la pièce *2bis* du dossier administratif.

Dès lors que le présent arrêt met fin à la procédure devant le Conseil d'État et que les pièces sont renvoyées aux parties, il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de maintien de la confidentialité de la pièce qualifiée comme telle par la partie adverse.

VI. Indemnité de procédure et dépens

La partie adverse sollicite la condamnation des parties requérantes au paiement d'une indemnité de procédure de 770 euros. Ayant obtenu gain de cause, il y a lieu de faire droit à cette demande

Le recours étant rejeté, le droit visé à l'article 70 du règlement général de procédure et la contribution prévue à l'article 66, 6°, du règlement général de procédure doivent également être mis à la charge des parties requérantes, les parties requérantes en intervention supportant leurs propres dépens.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Le Conseil d'État donne acte aux parties requérantes du désistement de leur recours.

Article 2.

Les parties requérantes supportent les dépens, à savoir le droit de rôle de 600 euros, la contribution de 24 euros et l'indemnité de procédure de 770 euros, accordée à la partie adverse, à concurrence d'un tiers chacune.

Les parties requérantes en intervention supportent chacune le droit de 150 euros lié à leur requête en intervention.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 12 mars 2026, par la XI^e chambre du Conseil d'État composée de :

Nathalie Van Laer,
Denis Delvax,
Emmanuel Jacobowitz,
Xavier Dupont,

conseiller d'État, président f.f.,
conseiller d'État,
conseiller d'État,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Xavier Dupont

Nathalie Van Laer